Compte rendu du conseil d'administration
du 20 juin 2019

Présents :
M. Philippe PICHERY, président du département de l'Aube, vice-président du conseil d'administration
Mme Dominique GAITI, professeur des universités, 2nd vice-président du conseil d'administration
Mme Marie-Aleth DUMONT, ingénieur d'études
M. Benjamin RUIZ, enseignant
M. Aurélien BRUYANT, enseignant chercheur
Mme Jenny DUTOUR, Biatss
M. Youcef BOUZIDI, enseignant chercheur
M. Benoit PANICAUD, professeur des universités
M. Antoine GRALL, professeur des universités
M. Olivier GARRIGUES, directeur centre nucléaire de production d'Electricité de Nogent
M. Jean-Michel CHAPUT, directeur adjoint des applications militaires au CEA
M. Jean-Marie GELY, directeur qualité de Safran Aircraft Engines
Mme Sophie PROUST, directrice R&D groupe Atos
Mme Nadège TROUSSIER, professeur des universités
M. Antoine GRALL, professeur des universités
M. Christian TCHUINTE, étudiant
M. Salomon MBAHE, étudiant

Pouvoirs :
Mme Catherine BACK donne pouvoir à M. Olivier GARRIGUES
Mme Myriam COMTE donne pouvoir à M. Jean-Marie GELY
Mme Isabelle HELLIOT COURONNE donne pouvoir à Mme Sophie PROUST
M. Marc SEYBERAN donne pouvoir à M. Philippe PICHERY
M. Ronan STEPHAN donne pouvoir à Mme Dominique GAITI
Mme Andréa-Cynthia DUHAMEL donne pouvoir à M. Aurélien BRUYANT
Mme TAKAM MAKAMTE donne pouvoir à M. Salomon MBAHE puis à M. Christian TCHUINTE

Invités de droit :
Mme Caroline BOTTAZZINI, agent comptable et responsable du service facturier
M. Pierre KOCH, directeur de l'UTT, rapporteur
M. Jacques WACKEL, directeur général des services
Mme Marie FERREAUX, Chargée de mission « Enseignement supérieur » au Rectorat, représentant Mme La Rectrice

Invités :
Mme Audrey LACOUR, responsable service pilotage et affaires financières
Mme Nathalie MONT-DESFONTAINES, directrice Enseignement Supérieur et Recherche du Grand Troyes
Mme Carole DE BONNEFOND, directrice du SCD
M. Jérôme PLAIN, directeur Relations Entreprises
M. Thibault VIGIER, responsable des affaires juridiques
M. Bernard GENDROT, vice-président du conseil départemental de la Haute-Marne
M. Elias KOURHY, vice-président du C.E.
Mme Eva ZANCZAK, responsable du recrutement à l'UTT
Mme Stéphanie RYCX, responsable de la vie étudiante
Mme Emmanuelle ROUHAUD, directrice de la formation et de la pédagogie
M. Pascal ROYER, directeur de la recherche et de l'ICD

Secrétariat de séance : M. Florian LE MAOUT, Prise de notes.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h35.
A l'ouverture de séance : 22 présents et représentés - 15 présents et 7 pouvoirs.

1) Approbation des comptes rendus des CA du 20/12/2018 et 14/03/2019

Les comptes rendus des conseils d'administration du 20 décembre 2018 et du 14 mars 2019 sont approuvés à l'unanimité, après prise en compte des modifications demandées par les administrateurs.

2) Actualités du directeur : Point d'information détaillé sur la logique de la phase 2, lancement d'Eut+, Erasmus Mundus, Intégrité scientifique

Pierre KOCH signale qu'il a été candidat à la présidence de la CDEFI, avec un autre candidat qui a été élu. Il a porté cette candidature à la demande d'un certain nombre d'écoles, qui souhaitaient un débat un peu plus large, qu'avec un seul candidat. Avec deux candidatures, le débat a été élargi sur le rôle de la CDEFI, et les problèmes qui se posent aux écoles d'ingénieurs actuellement. Sous la pression de la puissance publique, il y a une accélération des demandes de fusions des grandes écoles dans les universités.
L'UTT fête également ses 25 ans. Un certain nombre d'événements seront programmés. Deux journées institutionnelles seront notamment programmées les 14 et 15 octobre. Le 14 octobre sera organisé autour de grands acteurs qui ont portés l'UTT, et le 15 octobre sera organisé sous l'égide de l'Europe, avec cette volonté de développer un avenir européen. L'université saura d'ici 8 jours si la commission retient le dossier de l'UTT. Trois possibilités existent, soit l'établissement est doté en dessous de la barre, et il n'est pas retenu, soit l'UTT est doté au-dessus de la barre, et il est retenu, soit l'établissement est doté au-dessus de la barre, et il n'est pas retenu.
La direction devrait revenir vers les membres du CA en octobre voire en décembre avec une deuxième phase de développement. L'Etat signifie clairement que même si l'établissement perçoit un peu plus lors de certaines années, soit 300 000 euros de plus en 2019, il n'y aura pas d'espoir concret d'avoir un vrai rebasage. L'UTT est l'école la plus sous-dotée de France. S'il est étudié le budget moyen par école d'ingénieur, il est de 32 000 euros par étudiant, et l'établissement est à 13 000 euros, mais malgré cela, l'UTT est bien classée. L'idée est donc de demander à l'Etat d'accompagner l'université dans un plan de développement complémentaire. L'Etat peut justifier politiquement d'amener des financements complémentaires, s'il y a des actions complémentaires sur les priorités de l'Etat. Il faudrait se fixer un financement cible par nouvel étudiant, qui soit nettement au-dessus des 13 000 euros qu'il y a à l'heure actuelle. Cela permettrait de financer les nouveaux étudiants, tout en allégeant la pression budgétaire sur les étudiants actuels. Parmi les pistes possibles pour trouver des financements au-delà de ce que propose l'Etat, un sujet fâche, il s'agit de celui des droits étudiants. Une soixantaine d'écoles associatives payent des droits. Un certain nombre d'écoles publiques font payer des droits. Cela fait l'objet d'un grand débat au sein de la CDEFI. Il y a eu également un rapport de la Cour des comptes. Actuellement, l'UTT est en réflexion au sein du groupe UT-INSA. Sur un certain nombre de sujets, les trois UT travaillent ensemble, et sur ce sujet-là, il vaudrait mieux que ce soit une décision cohérente de l'ensemble UT-INSA. Il y a un certain nombre de points communs et de complémentarités entre ces entités. Ces dernières aimeraient trouver un point d'accord commun sur ce périmètre d'école.
Concernant Erasmus Mundus, deux projets ont été présentés lors d'un précédent CA, celui prévu avec l'université de Trempo et les collègues japonais n'a pas été déposé « Technology for a good life ». En revanche, celui porté par le CREIDD a été déposé à l'université de Lille.
Au niveau de l'intégrité scientifique, il a été nommé en mars dernier un référent, à savoir, Régis LENGELLE. Il était le précédent directeur de l'école doctorale, et il a été nommé référent éthique et intégrité scientifique. Le descriptif de la mission a été mis dans le dossier qui est une forte incitation des pouvoirs publics. Les bons usages amènent à s'inscrire dans ce sillage-là. Le fait de se doter d'un référent en la matière permettra de minimiser le nombre de problèmes. Le Conseil régional travaille également à la construction d'une stratégie en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Il a confié une mission à Jean-Yves LE DEAUT, le président de l'observatoire de l'enseignement supérieur. Pour nourrir la réflexion, il organise 6 tables rondes, dont la quatrième se tiendra dans les murs de l'UTT lundi après-midi sur l'innovation. Il est prévu une consolidation des échanges par le Conseil régional à partir du mois d'octobre, un vote en début d'année 2020, et une communication au printemps 2020, de ce que deviendra ce schéma directeur.

3) Affaires financières

- 3.1 Budget rectificatif

Audrey LACOUR précise qu'il s'agit essentiellement d'inscrire dans le budget, les corrections des éléments qui avaient été prévus au sein du budget initial, qui ont depuis été modifiés. Les principaux changements ont concerné la subvention pour charge de service public. Il a été réajusté la prévision par rapport à la notification reçue début avril. Il est ajouté 295 000 euros à cette dotation. Il a été également corrigé la subvention pour charge de service public reçue sur les années 2014 et 2015, pour lesquelles, il y avait un différentiel entre le montant inscrit sur la notification et le montant reçu. Il y a également l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires pour lesquels il faut ajouter 100 000 euros. Il s'agit d'une estimation faite par rapport au flux des nouveaux étudiants entrants pour lesquels il sera appliqué les droits

d'inscription prévus dans le décret. Il a été estimé l'augmentation à 100 000 euros pour l'exercice 2019. Il y a d'autres recettes, dont une subvention du Ministère de l'Enseignement Supérieur pour le dispositif « Bienvenue en France » pour 30 000 euros. Une subvention de Troyes Champagne Métropole est à noter également pour soutenir la remise des diplômes pour les 25 ans de l'UTT, de 16 000 euros.
Parmi les principales recettes à la baisse, il est prévu une baisse de 132 000 euros sur les contrats pros et la formation continue. Une partie de ces formations était prévue en budget initial, et n'aura pas lieu, car il n'y a pas d'inscrits sur cette formation, et pour d'autres, il est prévu moins d'inscrits. La baisse des recettes de l'UTSEUS est de 25 000 euros.
Au total, il est donc prévu une augmentation des recettes de 527 000 euros.
Parmi les recettes d'investissement, il y a d'abord la subvention du Conseil départemental de l'Aube dans le cadre du plan quinquennal. Les discussions étaient encore en cours, et elles ont abouti, l'UTT peut s'attendre à avoir 500 000 euros en 2019. Il faut donc ajouter 200 000 euros en recettes pour l'exercice. Il y a la correction sur le contrat de plan Etat-Région, avec les financements d'investissement pour la recherche. Cela est réajusté par rapport aux dépenses qui vont être faites réellement sur l'exercice en ajoutant 341 000 euros. Les corrections des budgets et projet PACTE sont de 13 000 euros supplémentaires. L'augmentation totale des recettes d'investissement s'élève donc à 559 000 euros.
Sophie PROUST demande s'il faut s'inquiéter de la baisse des recettes pour la formation continue et les contrats pros.
Pierre KOCH précise qu'une analyse a été faite. Il a été vu très tôt dans l'année que les inscriptions en contrats pros étaient inférieures à ce qui a été prévu au budget. Un groupe de travail se penche actuellement sur l'alternance pour comprendre d'où viennent les blocages. Il y a un grand nombre d'offres d'entreprises. Un nombre croissant d'étudiants se disent intéressés, et un nombre diminuant d'étudiants sont en contrats pros. Un groupe de travail essaye de repérer techniquement où sont les problèmes et comment les résoudre.
Philippe PICHERY confirme la subvention complémentaire 2019 de 500 000 euros du département. Cela a été inscrit au budget du département en mai, et dans le cadre d'une autorisation de programme de 2 millions d'euros qui permet de voir venir. L'ensemble sera réajusté chemin faisant lors des 2 à 3 ans à venir. La détermination du département, dans le contexte financier tendu qui a été évoqué, est de tout mettre en œuvre pour accompagner d'une part le maintien des moyens de l'UTT pour que l'université reste au niveau de compétitivité qu'elle a acquis, et de favoriser ce qui peut permettre de réduire les dépenses de fonctionnement, notamment en matière énergétique, et ce qui peut permettre la poursuite des développements.
Audrey LACOUR indique que les dépenses de masses salariales représentent une augmentation totale de 306 000 euros. Trois types de modifications existent. Les recrutements nouveaux n'étaient notamment pas prévus au budget initial, ou programmés de manière conditionnelle au moment du budget initial. Il s'agit de recrutements pour des missions temporaires prévus et conditionnés au budget initial qui va se réaliser (+ 59 000 euros), des régularisations, des corrections des montants prévus et réajustés par rapport à l'exécution, et les ajustements par rapport au budget initial de + 118 000 euros.
Concernant les dépenses de fonctionnement, certaines dépenses sont en baisse dont 25 000 euros sur l'UTSEUS. Les recettes diminuent, de ce fait, l'établissement fait également diminuer les dépenses dans les mêmes proportions. Au niveau de la formation continue, les programmes n'ayant pas lieu entrainent une baisse des dépenses. Des modifications sont survenues entre les masses : salariale, fonctionnement, investissement. Le budget est prévu sur ces masses, mais des modifications sont apportées entre les masses. Il n'y a pas nécessairement d'impact sur le résultat. 60 000 euros sur les projets de recherche qui passent du fonctionnement à la masse salariale. 1 200 euros sont pour les vacations administratives qui passent du fonctionnement à la masse salariale.
Des nouvelles dépenses ont également eu lieu, une partie de ces dernières ont été financées, soit 12 083 euros sur les projets cordées de la réussite, PACTE, formation A2I et le dispositif « Bienvenue en France », les dépenses supplémentaires n'ont pas été prévues au budget initial. Au total, cela s'élève à 146 000 euros, il y aura une partie pour la remise des diplômes en face de laquelle il y a 16 000 euros de subventions évoqués auparavant, mais aussi des dépenses sur des brevets, et la pénalité FIPHFP des personnels handicapés qui augmente par rapport à ce qui avait été prévu initialement. L'augmentation totale est donc de 78 000 euros. En parallèle, il sera débloqué à l'occasion de ce budget rectificatif la moitié des crédits gelés au moment du budget initial.
Au niveau des dépenses d'investissement, il est ajouté 200 000 euros de dépenses pour la subvention du Conseil départemental, 491 000 euros sur le CPER, et d'autres ajustements évoqués précédemment. L'augmentation totale des dépenses d'investissement s'élève donc à 686 000 euros.
Au total, ce budget rectificatif présente un solde budgétaire* déficitaire à – 1,147 million d'euros (*différence entre les recettes budgétaires encaissées et les dépenses décaissées).Ces éléments sont un peu plus déficitaires que le budget initial. La variation de trésorerie est toujours négative, un peu plus que le budget initial. Le résultat prévisionnel passe à 90 000 euros au budget initial, et à 233 000 euros après ce budget rectificatif. La capacité d'autofinancement augmente également. L'apport au fonds de roulement augmente légèrement, et passe à 320 000 euros, et le plafond d'emploi passe à 474,5 ETPT.
Jean-Marie GELY reste un peu frustré sur le fait que le budget ne soit pas équilibré. L'UTT a plus d'1 million de recettes supplémentaires, mais elle n'a pas réussi à rééquilibrer le budget, ou à diminuer le solde budgétaire. Il a du mal à comprendre que le solde budgétaire soit déficitaire de plus d'1 million d'euros et que le compte de résultat prévisionnel soit bénéficiaire.
Pierre KOCH répond qu'il y a deux comptabilités. Il existe la comptabilité budgétaire qui est une comptabilité de trésorerie. Cette année, ces éléments sont déficitaires du fait de l'investissement sur le CPER. Il est encaissé les financements au préalable, cela vient gonfler la trésorerie. Lorsque l'établissement décaisse, en réalisant des investissements, il y a un solde budgétaire. Le solde budgétaire est négatif d'1 million d'euros, mais cela est dû à l'effet trésorerie du fait du CPER.

Marie FERREAUX indique que le projet de budget rectificatif a été présenté à Madame la Rectrice le 13 juin. Pour précision, les projets de budgets rectificatifs précédents avaient fait l'objet d'un avis règlementaire rendu par Madame la Rectrice, parce que l'établissement était sous plan de rétablissement d'équilibre financier. Cela n'est plus le cas depuis le vote du compte financier 2018, la Rectrice ne rend plus d'avis, d'écrit officiel. Ce projet de budget rectificatif est technique, il ne fait pas l'objet de commentaire particulier, car les indicateurs restent corrects, et conformes à l'entendu. Il n'y a pas de mise en garde spécifique sur le sujet.

Le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le budget rectificatif pour l'année 2019.

- 3.2 Frais de gestion de l'UTT sur les projets liés à la Fondation UTT

Pierre KOCH explique que la Fondation a collecté des fonds avant de les redistribuer sur des programmes au sein de l'UTT, elle a fait des prélèvements pour son propre autofinancement. Ce n'est pas l'UTT qui finance la Fondation, celle-ci s'autofinance. Il faut qu'elle prélève des sommes sur ses collectes. Jusqu'à l'an passé, quelle que soit la somme, le prélèvement forfaitaire était de 20%. La Fondation a modulé ses taux pour les adapter au type de collecte et de montant. Elle s'est accordée des souplesses pour mieux s'entendre avec les financeurs. Lorsque la Fondation a amené une somme à l'UTT, la dépense est très fléchée sur l'action, et ce jusqu'à l'an dernier. Il n'y avait aucun allégement de la situation budgétaire globale puisqu'il y avait une recette en plus et une dépense en plus. L'établissement essaye d'initier avec la Fondation le fait que l'UTT ait elle-même un certain prélèvement. Ce serait une contribution au fonctionnement de l'établissement sur les taux présentés aux membres du CA. Certains ont une vocation très sociale, et il n'y a pas de prélèvement. Très peu de prélèvements sur les chaires existent tout comme sur les conventions. En revanche, les prélèvements peuvent être supérieurs lorsque les montants augmentent. Dès qu'il est monté une action et un financement, cela s'effectue à trois avec le mécène, la Fondation et l'UTT.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les frais de gestion suivants :
- 0% sur les dons de promo, programme égalité des chances et programme des cordées de la réussite
- 4% sur les chaires
- 4% sur les conventions qui ont un montant strictement inférieur à 20 000€
- 8% sur les conventions qui ont un montant compris entre 20 000€ et 29 999,99€
- 10% sur les conventions à partir de 30 000€.

Le conseil d'administration approuve également, à l'unanimité, la répartition de l'utilisation de ces fonds de la manière suivante :
- 70% des frais de gestion seront affectés à un fonds mutualisé géré par le CODIR UTT. La somme affectée à ce fonds sera calculée au début de chaque exercice sur la base des frais de gestion prélevés sur les contrats terminés et payés en N-1.
- Les 30% restants seront conservés par l'établissement au titre des dépenses de fonctionnement global.

4) Affaires institutionnelles

- 4.1 Directeur adjoint : lettre de mission et désignation

Pierre KOCH précise que le CA d'octobre avait inscrit dans le règlement intérieur la possibilité que le Directeur nomme un Directeur adjoint. Il a été demandé par le CA qu'avant la nomination, le Directeur présente la personne en question. Le Directeur adjoint est un appui pour le Directeur afin d'être capable de suivre les sujets et d'animer les travaux et la réflexion. Le Directeur reste celui qui décide, il n'y a pas de délégation de signature, ni de modification des rôles des Directeurs fonctionnels, mais avec l'ensemble des dossiers à animer (universités européennes, phase 2, les actions en Chine, la formation continue), ce sera une aide utile, il faut être deux pour animer les travaux préparatoires.
Dominique GAITI souhaite que la nomination ne se fasse pas le lendemain du CA, car il ne faut pas se tromper sur le message porté dans l'établissement qui est que le CA est informé, mais ne décide pas de ce point.

- 4.2 Orientations pour le développement de l'Antenne de Nogent

Pierre KOCH explique qu'un document est présenté sur ce point aux membres du CA. Le Conseil Scientifique a voté favorablement ce document, et à demander à en modifier le titre. La rigueur demande qu'un plan d'action soit accompagné d'objectifs, de délais et autres. Il y a ici un ensemble d'orientations qui vont donner chacune un certain nombre de plans d'action concrets. Le Conseil Scientifique a donc demandé de réintituler ce document : orientations pour le développement de l'Antenne de Nogent. L'Antenne de Nogent a été voté dans ce CA en 2009. Elle s'est développée avec succès, grâce aux financements des collectivités locales. L'UTT est dans son implantation, et dans cette zone industrielle, et ce cluster extrêmement performant a été beaucoup aidé par les collectivités. Un développement de l'Antenne s'est produit sur le domaine de la formation, avec un flux d'ingénieur qui a 30 ingénieurs par an. Il y a une licence professionnelle, d'une

quinzaine d'étudiants par an. Des installations sont également faites pour la recherche, sur un axe de recherche inscrit au programme de travail d'une ASMIS. La recherche à Nogent dépend d'un des laboratoires qui est à l'ASMIS, avec un certain nombre de doctorants qui ont fait leur thèse. Il y a une volonté de poursuivre ce développement. Des questions se sont également posées, et il a fallu y réfléchir. Le premier acte de développement est le passage de 30 à 50 étudiants ingénieurs par an en apprentissage. Le changement de la loi sur la formation professionnelle et l'apprentissage permet de passer de 50, 60 à 100. Il n'y a plus de bridage par rapport au nombre d'étudiants, financés par la région. Est-ce que l'ensemble de ces étudiants auraient vocation à être à Nogent ? Il faudra analyser cela. La question était de savoir : Comment faire face à cette augmentation d'activité ? Comment agir sur des champs où il ne se passe rien ? Des apprentis sont suivis, mais il n'y a pas de relation, notamment avec les entreprises du bassin sur la recherche partenariale et la formation continue. Lorsqu'une discussion a lieu avec les industriels du cluster, ils ne savent pas très bien ce qui se fait à l'UTT, notamment à Troyes. Cela montre qu'il y a du potentiel, au-delà de ce qu'il se fait actuellement, et de l'augmentation du nombre d'apprentis programmés, mais il faut s'en donner les moyens. Il y a eu des polémiques autour du fait qu'il n'y avait pas assez d'enseignants à Nogent. Néanmoins, lorsqu'il est étudié les ratios, par rapport au nombre d'étudiants, il n'y en a pas moins qu'à Troyes. Nogent est sous-dotée, parce que l'UTT est sous-dotée. L'Antenne de Nogent n'est pas plus mal traitée que ne l'est l'UTT. Comment développer la relation avec l'entreprise au-delà du suivi des apprentis ? Comment avoir une meilleure intégration de Nogent ? Comment avoir des doctorants de Nogent qui sont plus intégrés ? De quelle manière avoir le sentiment d'appartenance accru des étudiants de Nogent à Troyes ? Le document détaille un certain nombre de points sur lesquels l'UTT veut travailler. Ces points ont été identifiés à la lecture du rapport d'audit effectué par Thomas GROSGES. Pierre KOCH a beaucoup de demandes sur le rapport d'audit, certaines personnes veulent en avoir connaissance. Il s'agit d'une aide à la décision, il faut que ce document puisse contenir ce que les auditeurs ont envie d'écrire. Pour les membres du CA, le document est consultable, et il n'a pas à être diffusé. Il sera envoyé en même temps que le plan d'action, aux collectivités qui financent l'UTT. Il est important qu'il y ait une transparence totale par rapport aux financeurs de l'établissement. Pierre KOCH a également souhaité qu'il y ait un vote du CA sur ce document d'orientation.
Au sein des différents domaines d'actions identifiés, l'un touche à l'animation et à la gouvernance de l'Antenne. Il faut redistribuer les missions : relation entreprise, recherche, formation, animation des personnels. Le fait de poser cela sur une seule personne démontre les limites du système. Il y aura donc une action sur la redistribution des tâches sur plusieurs personnes, et éventuellement des personnes de Troyes qui seront repositionnées sur l'Antenne de Nogent. La Direction est en train de réfléchir à cela. Si ce document reçoit un vote favorable du CA, la Direction a prévu d'aller le présenter aux acteurs locaux, avant de passer à l'action très rapidement, au courant du mois d'août.
Philippe PICHERY signale qu'il est important qu'il y ait cette présentation aux acteurs locaux pour que les éléments soient bien calés entre partenaires. Il s'agit d'un partenariat établissement, acteurs locaux et collectivités. Il faut bien aborder toutes les questions et motivations des orientations prises en toute clarté entre l'établissement et les acteurs locaux.
Jean-Marie GELY demande s'il y a eu des commentaires de fond sur la recherche ou la formation.
Pierre KOCH indique que la formation est jugée sur pièce. Les diplômés se placent honorablement, la performance de la formation est avérée mais c'est une action portée collectivement par l'antenne, la DFP et les collègues troyens. Sur la recherche, un ensemble de points sont évoqués dans ce document. Ils ont été rédigés en lien avec la responsable de LASMIS, pour étudier ce qu'il fallait réactualiser au sein des orientations de recherche de Nogent. Il faut vérifier au passage, que l'établissement sait rendre compte d'une utilisation performante des matériels. Cela veut dire que les matériels de Nogent peuvent aussi être utilisés par les chercheurs de Troyes, et inversement. Pierre KOCH a souhaité formaliser ces éléments. Au vu de l'importance des investissements consentis à Nogent, il est important qu'à intervalle régulier, un point soit fait pour bien démontrer la pertinence des investissements. Il s'agit de l'argent public, il faut être capable de se rendre compte à intervalle régulier de la pertinence des investissements et des actions menées.
Dominique GAITI assure qu'il avait été signalé en pré-CA qu'il fallait rajouter un élément sur le système d'information pour gérer l'apprentissage. La gestion de l'apprentissage est très compliquée dans le système d'information actuel d'un point de vue administratif. L'Antenne de Nogent a vocation à avoir 50 apprentis, et le système ne fonctionnera pas pour ce nombre de personnes. Il faut le mentionner dans les orientations figurant au sein du plan d'action.
Pierre KOCH répond que cela a été dit, il a oublié de le mentionner. Un paragraphe sera ajouté sur ce point. Il y a eu une rencontre avec une société qui commercialise une application dédiée au suivi des alternants.
Marie-Aleth DUMONT précise qu'au sein du document remis aux membres du CA, il est souvent indiqué : « Il faut développer le sentiment d'appartenance ». Les moyens d'information partagés sont une base sur ce point. Le fait de partager les bons outils et de fonctionner comme la maison mère est un élément qui ne peut que favoriser le sentiment d'appartenance à une institution.
Bernard GENDROT trouve qu'il est prématuré de voter aujourd'hui sur ce point.
Pierre KOCH indique que le but de ce document est d'être engageant afin de montrer que l'UTT s'engage sur la phase 2 du développement de Nogent. Il est mis au vote le fait d'acter que Nogent est une partie consécutive de l'UTT. Ce n'est pas un objet périphérique, qui pourrait changer de nature.
Bernard GENDROT entend le discours de Pierre KOCH, mais le document lui semble très orienté, directif par rapport au développement de Nogent. Cela oriente le niveau de la formation, de la gouvernance et de l'organisation. Une direction semble désignée sans laisser de champs ouverts à une discussion.

Pierre KOCH explique que des éléments sur la formation sont mis au conditionnel au sein de ce document. C'est ainsi que le document est réintitulé « les orientations ». Ces dernières vont donner lieu à des plans d'action. Entre les orientations et les plans d'action, il y aura des échanges avec les acteurs locaux pour construire dans le détail ces plans d'action.
Bernard GENDROT assure que les points ont bien été identifiés. Il est tout à fait d'accord sur les évolutions à suivre. En lisant rapidement ce document, il a l'impression que des portes se ferment déjà. Néanmoins, si Pierre KOCH explique que les éléments sont ouverts à une discussion, cela lui convient parfaitement.
Pierre KOCH affirme qu'il est listé l'ensemble des dimensions, dans certains cas, il est indiqué des pistes possibles en disant que le temps est conditionnel pour la formation.
Philippe PICHERY signale qu'il sera bien considéré qu'il s'agit d'orientations, et que dans le cadre du travail mis en commun, cela débouchera sur des plans d'action.
Jacques WACKEL propose une reformulation de la délibération, afin d'indiquer qu'il est pris connaissance d'orientations. Pour rassembler l'ensemble des discussions, il pourrait être reformulé ce qui sera proposé au conseil, sous forme de vote.

Le conseil d'administration prend connaissance et adopte, à l'unanimité, les orientations proposées permettant d'approfondir les discussions avec les acteurs concernés pour la détermination des plans d'actions.

- 4.3 Entrée au capital de la société PLI

Jérôme PLAIN explique qu'il s'agit de la création d'une société, provenant d'une personne externe de l'UTT et de chercheurs. Cet ensemble d'actionnaires est composé de 5 personnes. Sur ces dernières, 2 font partie de l'équipe de chercheurs de l'UTT ayant mis au point l'invention. Un ensemble de brevets ont été déposés, et différentes étapes ont eu lieu. Il a été fait appel à la société SORGEM qui est venue expertiser la valeur du brevet CRYSTAL et la valorisation de l'entreprise PLI. Le brevet a été évalué à 300 000 euros et PLI a été valorisée à hauteur d'1,3 million d'euros. Le rapport de la société SORGEM et le projet traité d'apport seront soumis à un commissaire aux apports pour l'examen et la validation du projet. Le traité d'apport prévoit que l'UTT prenne possession d'environ 7% de la société en contrepartie de 35% de part de propriété sur le brevet CRYSTAL apporté par l'UTT. Madame La Rectrice a donné son accord pour le lancement de cette opération. Il faut que le CA se positionne, et une fois que le CA s'est positionné, il est possible de faire la demande au rectorat. Dans les différentes étapes, il n'est pas possible de le faire de manière parallèle.
Jean-Michel CHAPUT indique que la formulation de la délibération l'interpelle quelque peu. A l'euro près, il est su exactement ce qui sera versé à la société SORGEM pour son analyse, mais les membres ne savent pas où l'entrée de capital se fait. Dans l'exposé des motifs, il est indiqué l'ordre de 7%. Est-ce que c'est un montant donné, ou un pourcentage précis ? La formulation de la délibération ne gagnera-t-elle pas à être un peu plus précise ?
Jérôme PLAIN explique qu'il est mentionné dans le texte « de l'ordre de 7% ». Cela veut dire qu'il s'agit d'un ensemble de parts par rapport à une part globale.
Jean-Michel CHAPUT ajoute que le fait d'autoriser l'entrée en capital sans savoir à quel niveau y rentrer, est problématique.
Nadège TROUSSIER précise que lorsqu'un savoir-faire est valorisé, il y a plusieurs manières de le faire. Il est possible de vendre la propriété et dans ce cas, il ne faut pas prendre de responsabilité vis-à-vis de la suite des opérations. Il existe également des possibilités d'investissement sur lesquelles, il faut être partie prenante de l'aventure de cette entreprise. Nadège TROUSSIER voulait savoir quels étaient potentiellement les risques financiers pour l'UTT dans le cadre d'un investissement de ce type. Si l'entreprise se retrouvait par exemple en liquidation judiciaire avec des dettes et des problèmes de trésorerie, quels seraient les risques ?
Jérôme PLAIN affirme que le risque est limité à l'apport de l'actionnaire.
Pierre KOCH signale que le risque maximum est de ne pas récupérer la mise de l'UTT. Celle-ci étant la part de propriété de l'établissement, de 35%. L'UTT pourrait trouver un acheteur autre qui achèterait cette part. Un choix a été fait par l'institution, à savoir d'essayer de favoriser la création d'une spin-off de l'établissement à partir d'une invention produite par des chercheurs et anciens chercheurs de l'UTT. Il est renoncé à la possibilité réelle de vendre cette part, et l'établissement préfère prendre une participation dans le capital de cette société. Il faudrait néanmoins préciser dans la délibération la valeur de l'apport et la part que cela représente sur la base de la valorisation.

Le conseil d'administration approuve, sous réserve de l'approbation par Mme La Rectrice, chancelière des universités : - L'entrée de l'UTT au capital de la société PLI (à hauteur de son apport de 35% du brevet « CRYSTAL » qui est valorisé à 300 000€ soit 105k€).
Le conseil d'administration approuve :
- L'entrée au capital de la société PLI

- 4.4 Validation des projets Contribution Vie Etudiante et de Campus en cours

Stéphanie RYCX précise que la Contribution Vie Etudiante et de Campus est un nouvel impôt qui a été mis en place à la rentrée dernière. Il a été instauré par la loi le 8 mars 2018. Il a été précisé par décret en date du 30 juin 2018, et du 19 mars

2019. Stéphanie RYCX était venue en décembre dernier présenter la programmation d'emploi de cette CVEC qui a été adoptée à l'unanimité par les membres du CA. Le budget non fléché de la CVEC à l'UTT représente environ 62 000 euros, et le CA a accepté de flécher sur 6 axes*. Depuis, la commission s'est réunie deux fois en date des 11 avril et 16 mai dernier. Cette commission propose, sous réserve des montants fléchés sur chacun des axes, de financer différentes actions (*voir délibération).
Benoit PANICAUD ne comprend pas pourquoi il ne pourrait pas être mis des chiffres maximums pour s'assurer que cela ne dépasse pas, et qu'il soit possible de voter en toute sérénité. Il paraît difficile de voter sur des chiffres donnés à posteriori.
Stéphanie RYCX signale qu'il a été imaginé des actions qui puissent être financées, et elle souhaitait recueillir dans un premier temps l'accord de la commission. Stéphanie RYCK et ses collaborateurs se sont demandés ce qui serait possible d'engager comme actions. Au regard du laps de temps assez court, entre mars dernier et aujourd'hui, il a été préféré inscrire les actions en veillant à bien rentrer dans le cadre des enveloppes plutôt que de ne rien inscrire, et de ne pas pouvoir agir.
Nadège TROUSSIER précise qu'au mois de décembre, il a été voté au conseil d'administration des enveloppes budgétaires en pourcentage du montant, avec le complet du budget par grandes lignes d'actions. Elle propose qu'au niveau de la délibération, il soit remonté ces éléments au niveau des grandes lignes d'actions pour ne pas mettre les chiffres au niveau du détail. Hormis le fait d'avoir une information sur les actions, elle ne voit pas l'intérêt de la décision déjà prise au mois de décembre.
Stéphanie RYCX répond que l'idée était que les membres du CA valident les actions elles-mêmes. Entre le décret et la circulaire d'application, dans un document, il est demandé de voter la programmation d'emploi et le bilan. Dans le décret, il est demandé de voter la programmation d'emploi, les actions et le bilan. Il s'avère que les établissements s'orientent pour ne voter que la programmation d'emploi et le bilan. N'ayant pas toutes les réponses en temps voulu, Stéphanie RYCX préférait faire voter les actions pour que les membres en soient informés. L'idée à terme sera de ne plus voter les actions elles-mêmes, mais d'en faire le bilan, et de montrer que les actions qui ont été approuvées en commission rentrent bien dans le cadre de la programmation d'emploi que les membres ont votée.
Jean-Marie GELY précise que ces éléments deviennent délicats. Il est dit qu'il y a un montant de 22,85 euros par étudiant, multiplié par 3 000 étudiants, cela donne environ 68 000 euros. Néanmoins, les membres du CA ont voté pour une orientation, à savoir 30% du budget pour la prévention, la santé et l'accès aux soins. Les membres du CA ne voient pas comment le plan d'action est inscrit à l'intérieur des fléchages définis précédemment. Il devient trop difficile de voter ici. Il faut simplement que les lignes soient conformes aux fléchages mis la dernière fois.
Philippe PICHERY explique que l'idée serait de ne voter que la mise en place des actions, en enlevant l'ensemble des éléments financiers.

Le conseil d'administration valide les actions suivantes, à l'unanimité, dans le cadre de la CVEC conformément à la décision du CA du 20 décembre 2018 :
- Prévention, santé, accès aux soins
- Concours de visuels concernant les drogues à l'insu
- Bouchons utilisés à l'occasion du gala contre les drogues à l'insu
- Extension horaire des permanences de la psychologue de l'UTT
- Programmation d'une semaine dédiée au bien-être
- Financement d'outils de prévention (préservatifs, bouchons d'oreilles…)
- Formation aux 1ers secours PSC1
- Accompagnement social :
- Campagne « cup » relative à l'hygiène périodique des filles

- Sport :
- Offre sportive gratuite proposée à l'ensemble des étudiants comprenant la natation, le tennis de table, le yoga, la musculation et l'athlétisme
- Accueil des étudiants :
- Opération Clean ton UTT et actions de sensibilisation au tri et à la gestion des déchets
- Sécurisation de garages à vélos
- Aménagement des alcôves de la « rue » pour les permanences des associations étudiantes
- Aménagement extérieur du foyer et de la bute
- Financement partiel des « welcome packs » des primo entrants en ce qui concerne des objets du quotidien dit « durables » vis-à-vis de l'environnement pour limiter les déchets sur le campus (boîte repas + thermos)

- 4.6 Signature de la Convention entre l'UTT et Campus France

Antoine GRALL rappelle que Campus France est un établissement public. Il est chargé de la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger, et de l'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers en France. Dans ce cadre, il est fait

appel à Campus France pour pouvoir accompagner l'accueil des doctorants, et des chercheurs étrangers à l'UTT. L'objet du point mentionné est de valider une convention qui a pour objet spécifique le versement d'allocations ou d'indemnités à des doctorants étrangers, et à des enseignants chercheurs étrangers invités. Il y a dans la convention trois dispositions essentielles qui sont mentionnées. Une première fait référence à des compléments de bourse principale pour les étudiants étrangers. Il s'agit essentiellement d'études de doctorants qui ont des bourses de leur Etat et qui sont jugées insuffisantes par l'école doctorale. Le deuxième point est ce qui concerne des bourses complètes pour des doctorants. Celles-ci peuvent être comprises entre un montant qui est de l'ordre de 20 euros par jour, 600 euros par mois à 50 euros par jour. L'objet n'est pas de financer l'ensemble d'une thèse par ce biais-là mais de compléter des financements qui sont assurés pour une certaine durée, et qui ne permettent pas d'aller jusqu'à la soutenance de thèse. Un autre objectif consiste à accompagner l'invitation de scientifiques non doctorants et d'enseignants chercheurs invités. Ces éléments sont inclus dans la procédure que l'UTT a mise en place récemment.

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, l'avenant N° 3 et le projet de convention qui prendra effet au 25 juillet 2019.

5) Formation

➢ 5.1 Droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires pour l'année universitaire 2019-2020

Pierre KOCH explique que l'Etat a produit un décret le 19 avril dernier, qui fixe les droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires, et les modalités d'exonération de ces droits. Sur le fond, ceci est dans le cadre d'un plan global porté par l'Etat, qui vise à projeter une offre de formation dans le bâtiment supérieur de recherche à l'international, pour les étudiants qui ne sont pas capables de le développer, et en même temps, une contribution des étudiants internationaux aux coûts de leur formation. Il y a eu une modification des droits d'inscription, car pour les cycles préparatoires aux ingénieurs ou les licences, les droits sont de 2 770 euros. Pour les maîtrises et les cycles ingénieurs, cela s'élève à 3 770 euros. La population étudiante sujette à ce décret sont des étudiants extracommunautaires, mais qui n'incluent pas des étudiants venant de pays qui ont eu des contractualisations spécifiques avec la France ou l'Union Européenne. Cela exclue également les étudiants d'origine extracommunautaires, mais qui ont le statut de réfugié ou sont dans le système fiscal français. Le décret prévoit un certain nombre de possibilités d'exonérations. Certaines sont portées par le ministère des affaires étrangères, qui chaque année déclare un nombre d'exonérations. L'Etat en fonction de sa politique pays décide que sur les étudiants de certaines zones, il y ait l'exonération totale ou partielle. Une autre possibilité d'exonération est laissée à la main des établissements, soit c'est à la demande de l'étudiant en fonction de sa situation, soit cela porte sur certains axes stratégiques que l'université se donne. L'UTT fait partie de la communauté des écoles d'ingénieurs au sein de la CDEFI. La Conférence des Présidents d'Université a été très prudente face à ce décret, alors que la CDEFI était ouvertement positive à ce décret.
Est-ce que l'UTT est en mesure de dire qu'un décret lui permet de faire monter les droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires ? Est-ce que tout le monde est exonéré ? La Direction n'est pas en mesure de le faire pour deux raisons. Tout d'abord, il est très difficile dans une situation budgétaire très étriquée de renoncer à des recettes. L'Etat a dit à l'UTT : « L'établissement doit faire fonctionner l'ensemble des leviers étant à sa main, ne revenez pas nous voir si vous commencez par ne pas actionner les décrets que vous avez sous la main ». Si Pierre KOCH avait proposé à ce conseil d'exonérer l'ensemble des étudiants internationaux, il lui aurait été très difficile de revenir auprès de la DGESIP pour solliciter la poursuite de l'aide de l'Etat dans l'accompagnement budgétaire de l'UTT. Il est donc proposé comme exonération deux sujets. Le premier concerne les étudiants de l'UTSEUS. L'UTT est effectivement en train de poursuivre le partenariat entamé 15 ans auparavant avec SHU. L'université est en train d'installer des professeurs partagés entre les UT et UTSEUS. Un master se créé, il a vocation à être reconnu par l'Etat français sur avis de la CTI. L'idée étant d'avoir dans ce programme des ingénieurs chinois et des étudiants français. Le second concerne les tarifs des secondes inscriptions pour les ingénieurs master. On propose que la deuxième inscription soit ramenée au niveau des tarifs français.

➢ 5.2 Modalités d'exonération des frais d'inscription

Philippe PICHERY indique qu'avant d'ouvrir le débat, le C.E. du 13 juin s'est prononcé dans un vote contre la délibération. Le Vice-Président du C.E., Elias KOURHY est présent.
Elias KOURHY explique que suite à la sollicitation d'hier, il a reconsulté l'ensemble des élus du C.E., du côté des étudiants et du personnel afin de clarifier ce vote. La réponse unanime était que la question comprise au moment de la présentation, était plus globale que l'exonération d'étudiants de l'UTSEUS et en double diplôme, cela portait plus sur la politique d'exonération, et le fait de ne pas exonérer les autres étudiants sujets à ces frais différenciés. Il y a de nombreux débats sur ce point, par rapport à la mission en master, à la qualité des étudiants qu'ils pourraient y avoir, aux convictions des uns et des autres d'exonérer ces étudiants. Un vote et des abstentions ont eu lieu. Cela s'explique plus par le fait que ces personnes voudraient exonérer tout le monde, mais ils comprennent bien le point de vue de la Direction expliquant qu'elle n'a pas les moyens. Elias KOURHY a posé une question claire aux élus, en leur demandant : « Si on devait se prononcer uniquement sur le fait d'exonérer les étudiants de l'UTSEUS et en double diplôme, quel serait votre avis ? ». La réponse était unanime : « Tout le

monde est favorable pour cela ». Le vote du C.E. n'est pas contre l'exonération de l'UTSEUS, ni les exonérations des étudiants en double diplôme. Les réserves sont plutôt par rapport à la non exonération des autres étudiants.
Dominique GAITI signale qu'une note sera transmise en préambule de la discussion aux élus internes. Cela reprend la proposition de l'établissement. L'idée est de profiter de cette loi pour discuter de la stratégie et du positionnement de l'établissement, et du modèle économique à moyen terme. Il est important de diversifier les méthodes de financement et d'avoir de l'argent dans une situation très contrainte pour l'UTT. Il y a peut-être des éléments à envisager sur le modèle économique à moyen terme. Il faut ouvrir une réflexion sur le projet de développement et voir comment garantir un modèle économique cohérent et pérenne. Pierre KOCH a rappelé les conditions sur le terme de la loi. Plusieurs possibilités s'ouvrent à l'UTT.
La première est de n'exonérer que deux types d'étudiants, à savoir les doubles diplômes et les étudiants de l'UTSEUS. D'autres possibilités existent, dont le fait de n'exonérer que partiellement. Ces derniers sont également alignés sur les étudiants français ou européens. La formation n'est pas totalement gratuite pour eux, cela consisterait également à aller jusqu'à cette limite de 10% qui est accordée par le Ministère. Cette proposition est adoptée dans la majorité des CA en France à l'heure actuelle. Cette limite des 10% est moins contraignante pour notre université. 10% de 3 000 étudiants, représentent 300 étudiants. D'après l'évaluation, un peu plus d'une centaine d'étudiants seraient concernés par cette mesure. L'UTT perd également 200 000 euros si tout le monde est exonéré. Une autre proposition vise à discuter des éléments, à savoir d'exonérer partiellement les étudiants extracommunautaires dans la limite de ces 10 %. Les autres UT proposent dans leurs délibérations d'exonérer des personnes venant de pays francophones.
Pierre KOCH signale que l'assiette est nettement inférieure aux 3 000 étudiants, sur laquelle, il est compté les 10%. De plus, les 100 étudiants évoqués représentent le flux. Il reste ensuite 3 à 5 ans. Année après année, ce nombre augmente. Après 2 ou 3 ans, cela donne 300 étudiants.
Philippe PICHERY précise qu'intellectuellement, il n'est pas en phase avec le premier tiret expliquant : « Il est important de considérer ce texte de loi comme une occasion formidable de discuter de notre stratégie, de notre positionnement, et de notre modèle économique ». Philippe PICHERY estime qu'au sein des travaux de ce conseil d'administration, et dans les préoccupations permanentes de l'UTT, cette problématique est toujours au cœur. Il trouve cette formulation inadaptée, ce n'est pas un texte qui doit amener l'université à se poser des questions fondamentales sur le modèle économique et la pérennité de la vie de l'établissement.
Jean-Marie GELY rappelle que cela fait des années que l'université sait qu'elle ne peut pas continuer avec la sous-dotation, et que l'augmentation des droits d'inscription fait partie des options débattues en CA, ces dernières ont été bloquées faute d'un texte de loi ne permettant pas de le faire. C'est effectivement une occasion, même si le terme formidable est compliqué. Lorsque des études sont faites aux Etats-Unis, il ne s'agit pas de 3 770 euros, mais de 10 fois plus. L'UTT est largement en-dessous de ce qu'elle pourrait exiger. D'un autre côté, cela oblige l'établissement. Le fait de proposer à des étudiants étrangers des droits d'inscription très faibles peut jouer contre l'établissement, cela peut être contreproductif. En revanche, si les droits d'inscription sont augmentés, il faut qu'il y ait des prestations au top. Concernant les doubles diplômes, l'UTT a des conventions avec certaines universités pour des doubles diplômes ou des échanges d'étudiants. Ces derniers sont exonérés. Pierre KOCH répond que le décret prévoit bien que les étudiants relevant d'échanges adossés à des conventions ne soient pas concernés.
Nadège TROUSSIER souhaite revenir sur le contexte général. Un programme national s'appelle « Bienvenue en France ». Ce programme a trois objectifs. Dans ce cadre-là, il est possible de bénéficier de ressources supplémentaires dans le cadre de la programmatique, soit l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux. Ils peuvent payer plus cher, et il faut être au top. Il y a également la mise en place de droits d'inscription, accompagnés d'une politique forte d'exonération et d'allocation de bourse confiée aux établissements comme l'UTT pour permettre de financer ces mesures d'accueil, il y a aussi le renforcement de la présence de l'enseignement supérieur français à l'étranger.
Ce cadre est donné à l'université pour agir sur ses montants différenciés et ses exonérations associées. L'augmentation des frais d'inscription ne doit pas être la solution financière à l'équilibre des budgets de l'UTT, sans politique ambitieuse et claire associée de développement en particulier à l'international. Ce point est important, et l'université se préoccupe beaucoup de son modèle économique, et il est important d'aller en profondeur sur le sujet. De nombreuses analyses depuis les années 2000 soulignent les risques effectifs sur l'attractivité de la compétitivité des établissements et de ses dispositifs. Ce point doit être regardé avec attention. A travers la délibération qui sera prise aujourd'hui et partagée avec les établissements, il est annoncé le positionnement de l'UTT sur l'ambition stratégique. La manière dont sera formulée la délibération est importante afin de montrer la politique de l'université, qui soit en phase avec une stratégie d'établissement. Le fait d'exonérer, en fonction des recettes à obtenir pour équilibrer le budget paraît facile, mais elle ne pense pas que ce soit une très bonne idée. Cela ne correspond pas aux objectifs de la loi, et ce n'est pas pérenne. Les dispositifs envisagés et possibles sur le fait d'obtenir ces financements supplémentaires, réduiraient d'autres ressources budgétaires, et de ce fait, il n'est pas certain que cela ne sorte l'université, dans une durée moyenne, des problèmes budgétaires. Elle n'est pas certaine que ce levier permette à l'établissement de sortir de ces problèmes. Nadège TROUSSIER se pose donc deux questions : Quelle est l'évolution de la politique internationale de l'UTT envisagée à travers cette nouvelle source de recettes ? Comment vont-être positionnés les projets de l'UTT en Afrique ? Comment positionner les projets de l'établissement sur l'université européenne orientée vers des modèles en rupture ? L'UTT a-t-elle vraiment fait une analyse et un état des modèles économiques des établissements de formation et de recherche dans toute leur diversité pour s'assurer que cette décision ne soit pas une échappatoire, à une révision nécessaire du modèle économique de l'établissement qui est en difficulté, qui même avec cette mesure-là n'est pas

pérenne ? A-t-il été analysé des modèles économiques alternatifs qui fonctionnent ? Il y a notamment l'école 42, ce modèle fonctionne aux antipodes de ses droits d'inscription. Il n'y a dans ce système, pas de frais d'inscription, la sélection se fait sur le niveau et la motivation, cela forme également de bons étudiants.
Jean-Marie GELY ne pense pas que ce soit le modèle qui ne soit pas soutenable, ou le fait que l'établissement n'applique pas le modèle. Normalement, l'UTT devrait être beaucoup plus subventionnée, puisqu'il s'agit de l'université de France la moins dotée. Ce modèle n'est pas appliqué. Il a été dit que si les plans étaient bien tenus, et que les indicateurs étaient bons, la subvention serait meilleure, or ce n'est pas le cas. Des benchmarks peuvent être faits, mais personne ne sera dans la situation de l'UTT, car il s'agit de l'université la moins dotée de France, il sera donc difficile de se comparer. Jean-Marie GELY ne voit pas pourquoi cela ne serait pas pérenne, c'est le cas au contraire. De plus, s'il y a trop de possibilités d'exonérations, il faut exonérer tout le monde, sinon seule une poignée d'étudiants devraient être payés.
Nadège TROUSSIER pense que l'analyse du modèle économique doit être faite dans son ensemble. De plus, lorsqu'elle évoquait des modèles alternatifs montants, ces derniers ne sont pas subventionnés, ils sont capables d'être performants en termes de formation, et ils fonctionnent budgétairement sans bénéficier de subventions d'Etat, mais il faut aller chercher d'autres modalités de financements dans d'autres modes de fonctionnement pédagogiques.
Olivier GARRIGUES pense qu'il ne faut pas créer de la concurrence entre les différentes universités technologiques. Il ne comprend pas qu'il soit possible d'avoir un positionnement différent entre les différentes UT. Il est créé de la concurrence inter-UT, et ce n'est pas bon pour l'image des UT. Si l'Etat dit, « Si vous n'utilisez pas tout ce qui est à votre disposition, on ne vous finance pas derrière », cela mérite réflexion. Cet élément est crucial pour l'UTT. L'école doit continuer à fonctionner.
Jean-Marie GELY pense que la première proposition effectuée est trop facile, injuste, inefficace et contreproductive. Il est trop facile de mettre 10% à tout le monde sans réfléchir, elle est injuste car au sein des étudiants, certains seront très brillants et n'auront pas la possibilité de venir en France, s'ils doivent payer 3 770 euros – 10%. Ce sera injuste, et inefficace, le fait d'enlever 10% n'est pas important.
Dominique GAITI répond que ce n'est pas cela, il est autorisé d'exonérer jusqu'à 10% des étudiants de l'établissement.
Salomon MBAHE se pose une question. La stratégie de « Bienvenue en France » vise à améliorer l'accueil des étudiants étrangers. Si l'Etat demande à l'UTT d'augmenter ses dotations, est-ce que ce serait de bonne foi ? Il n'est effectivement pas dans l'optique de la loi d'améliorer la condition de l'université, mais plutôt d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants étrangers. Seront-ils dans le droit d'avoir cet argument-là pour bloquer l'UTT au niveau de la dotation ? Au niveau du projet de délibération, il est bien précisé le cas des étudiant double diplôme et de l'UTSEUS, mais c'est encore flou pour les étudiants extracommunautaires qui ne sont pas dans les deux catégories citées. Il est donc difficile de se positionner sur le projet de délibération
Pierre KOCH précise que les conditions budgétaires des trois UT sont très différentes. La CSP de l'UTBM est de 4 millions d'euros supérieurs à celle de l'UTT, alors que l'UTC a 40% d'étudiants en plus, et plus du double de budget. Ils ne sont pas dans les mêmes circonstances que nous. Il serait effectivement mieux de dire qu'à l'international, il y ait les mêmes positions. En même temps, là où il y avait des dispositifs communs avec l'UTT pour recruter des étudiants chinois avec le CSC, l'UTC s'est retirée pour faire sa propre convention avec le CSC, pour ne pas se mélanger avec les écoles moins bien classées. Pierre KOCH voit bien cette idée que certains membres du CA ont : « Si l'université est plus chère, elle est moins attractive ». Selon les publics et les zones du monde, cela peut être l'inverse. Pour les chinois, ce n'est pas un sujet par exemple. Parfois, ces éléments de coûts plus importants sont psychologiquement compliqués à modéliser, mais cela peut apparaître comme une perception de qualité.
Si pendant 1 ou 2 ans, l'UTT a une baisse du nombre d'étudiants internationaux, Pierre KOCH répondra que sa situation budgétaire lui fait préférer d'avoir une baisse du nombre d'étudiants plutôt que de continuer de creuser le déficit. D'autres pays ayant mis en place des droits augmentés pour les étudiants extracommunautaires ont eu une baisse dans un premier temps, et une remontée dans un deuxième temps. Nadège TROUSSIER demandait quelle était l'implication de l'UTT dans la politique de l'Etat. Depuis le début, l'université est membre de l'équipe française qui travaille sur le campus franco-sénégalais. Deux formations se mettent en place dans ce cadre. Des actions se produisent aussi au Cameroun. L'UTT est en train de décliner deux de ses formations d'ingénieur sous forme de DU. L'établissement est en train d'amener un savoir-faire de Ctisation de formations locales au travers de deux Erasmus +.

L'UTT continue également à avoir des initiatives, il se met en place des formations de qualité qui seront accessibles à des étudiants n'étant pas capables de venir en France. Le fait de dire non à ces droits d'inscription lui paraît une prise de risque inutile. Il peut être vu à l'inverse comment faire connaissance avec les problèmes remontés. Si tout le monde est exonéré, l'établissement ne progressera pas. L'initiative européenne peut être étudiée effectivement. Parmi les partenaires européens, il y a l'université de technologie de Dublin, les droits d'inscription sont de 6 000 euros. L'école 42 a été fondée par un milliardaire. Cette école est sur un modèle éducatif très différent, et s'adresse à des personnes qui se forment à la programmation informatique, et qui apprennent en faisant. Ils travaillent pendant des heures, des jours et des nuits, et apprennent en faisant et en s'entraidant. Cela est intéressant. Néanmoins, l'école 42 a un financement assuré par un milliardaire, et c'est un domaine de formation très particulier. Ceci dit Pierre KOCH ne ferme pas la porte à ce qu'il y ait une réflexion sur l'évolution des pratiques pédagogiques, mais des formats s'avèrent plus couteux que les formats traditionnels.
Nadège TROUSSIER précise que cela fait plusieurs années qu'il est évoqué la révision du modèle économique de l'UTT. Si cette année, l'établissement se préoccupait de gérer la situation, sans enclencher d'actions sur la révision du modèle économique en considérant l'évolution des modèles pédagogiques, il sera perdu encore un an. Nadège TROUSSIER voulait

profiter du point pour demander à ce qu'il y ait un plan d'action dans l'année pour avoir une analyse plus fine. C'est le moment d'approfondir ce sujet. L'UTT aura une bouffée d'oxygène, et elle n'est pas certaine de l'avoir pour dix ans. Il faut profiter de cette opportunité pour rentrer dans l'analyse fine du modèle économique en allant jusqu'à la remise en cause des modèles pédagogiques.
Pierre KOCH répond qu'il y a eu une tentative d'évolution en mode rupture par groupements d'écoles de commerce, il y a 6, 7 ans, et cela s'est traduit par la fermeture de plusieurs écoles. Il peut être revisité le cas pour voir quelle leçon en tirer. De plus, si l'an prochain, il n'y a pas d'éclaircies budgétaires, des postes seront non renouvelés. Le budget est très étroit et serré, et s'il y a aucune zone d'allégement de la pression budgétaire, cela se matérialisera de la sorte. Le fait de réfléchir à moyen terme sur les évolutions de modèle est possible, mais il faut faire attention à la situation budgétaire.
Nadège TROUSSIER explique que cette réflexion pourrait se faire dans un délai très court, pour maîtriser pas à pas les décisions à prendre sur ce point d'année en année.
Olivier GARRIGUES précise que si l'UTT ne part pas sur un modèle d'exonération globale, l'exonération individuelle est possible. Il manque une question importante, à savoir : Quel dispositif est mis en place par l'école pour gérer l'exonération individuelle des individus ? Cela n'est pas présenté dans le dossier. S'il est décidé de mettre en place le dispositif, celui-ci doit se tenir à la rentrée. Il manque peut-être cet élément, expliquant que l'UTT est prêt à accueillir les étudiants en difficulté qui veulent se former.
Pierre KOCH affirme qu'il a déjà été voté au sein du conseil d'administration des règles qui permettent à la direction d'exonérer des étudiants pour 600 ou 3 000 euros. Un ensemble de critères permettent déjà d'agir. Des autres cas permettront peut-être d'amener à enrichir ce panel.

Le conseil d'administration approuve, par 16 voix pour et 6 abstentions, l'application du décret du 23 avril 2019 pris en application de l'orientation stratégique « Bienvenue en France ».
Le conseil d'administration fixe dans le cadre de ses orientations stratégiques, les exonérations partielles pour les étudiants :
- Du campus UTSEUS, présents à l'UTT,
- En double inscription (Ingénieur-Master).
Le conseil décide de la mise en place d'une commission chargée d'étudier les modalités d'octroi d'exonérations prévues par le décret (Article R719-50 du code de l'éducation).
Pour UTSEUS : Les étudiants internationaux dans ce cadre, se verront appliquer les mêmes montants de frais d'inscription, en vigueur, que les étudiants nationaux.
Pour les étudiants en double inscription (Ingénieur & Master) de l'UTT. L'UTT appliquera une exonération partielle, à hauteur des droits nationaux, sur la deuxième inscription, la première étant au taux plein international.

- 5.4 Partenariat de double diplôme avec NEOMA

Emmanuelle ROUHAUD indique qu'elle avait déjà présenté ce projet lors d'un dernier CA. La convention est désormais établie. L'objet est une collaboration entre l'UTT et NEOMA avec deux objectifs différents. L'un porte sur l'échange d'étudiants sur un semestre, et l'autre vise à offrir un double diplôme ingénieur et management du master TEMA de NEOMA. Ceci est dans le cadre d'un partenariat régional avec un établissement de Reims. Les publics concernés sont les élèves ingénieurs de l'UTT toute formation. Une question se pose, à savoir de favoriser les cursus en informatique car l'objet est le management et le management de la transformation numérique. TEMA est un programme post-bac de NEOMA en 5 ans sur la thématique « innovation et digital management ». Il y a ensuite le cursus que suivrait les étudiants qui seraient à l'UTT. Cela intégrerait l'UTT en tronc commun. L'objectif est qu'ils anticipent le projet de faire un double diplôme avec NEOMA pour pouvoir s'inscrire dans les UV qui vont favoriser ce double programme. Ils entreront dans le programme du master en première année, et pour l'UTT en dernière année de leur cursus ingénieur. En fin de master, ils feraient leur projet de fin d'étude. Ce projet serait équivalent pour le projet ingénieur et celui de manager.

Ils obtiendraient un double diplôme en 6 ans, et ils gagneront 1 an par rapport à leur cursus ingénieur sur 5 ans, et le master de TEMA sur deux ans. Un processus de sélection commun a été mis en place aux deux écoles, puis un processus de sélection pour que les projets de fin d'étude soient bien validés par les deux écoles. Un autre type d'échange a été mis en place. Celui-ci est plus simple, il se porte sur 6 mois. NEOMA souhaite proposer à ses étudiants de faire 6 mois dans une autre école qui est différente de leur formation. Ils ont demandé à l'UTT, si l'établissement pouvait accepter des étudiants en management pendant 6 mois pour leur faire prendre des cours en science et technologie. Il sera fait un échange entre les étudiants NEOMA qui viendraient à l'université et des étudiants de l'UTT qui pourraient partir 6 mois à NEOMA faire des cours de management. La convention spécifie également les éléments budgétaires.
Jean-Michel CHAPUT précise qu'au niveau de l'article 3, et les modalités du coût de diplôme, il n'est développé que la possibilité pour les étudiants de l'UTT d'avoir un double diplôme avec TEMA qui n'est pas du tout réciproque. Est-ce normal ?
Emmanuelle ROUHAUD répond par l'affirmative. Ils ne seraient pas intéressés par le fait que ce soit réciproque. Ils sont en revanche intéressés pour venir 6 mois à l'UTT.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention pour la création d'un Double Diplôme avec Néoma Business School.

- 5.5 Demande de mandat pour l'opportunité de création d'un OFA « UTT »

Pierre KOCH explique que les membres du CA ont eu une note résumant la situation créée par la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cela réorganise complètement l'apprentissage. Jusqu'ici les financements de l'apprentissage étaient drainés par les OCTA qui les remontaient ensuite à l'Etat, et qui en reversaient la plus grande partie aux régions. Les régions pilotaient la carte des formations par l'apprentissage. La région autorisait à avoir un nombre d'étudiants dans une filière pour l'apprentissage, et ensuite amener les financements au CFA. Dans ce cadre-là, l'UTT était une unité de formation pour l'apprentissage (UFA) rattachée au CFSU porté par l'URCA, l'université de Reims. La loi prévoit que les financements passeront par les OPCO, et cette loi aligne le fonctionnement de l'apprentissage sur le fonctionnement de la formation professionnelle continue. Actuellement, lorsqu'un étudiant est en dernière année en contrat professionnel, qui relève de la formation professionnelle continue, l'UTT est en dialogue avec l'OPCA de branche, et celui-ci décide du niveau de financement qui est accordé à l'UTT. L'université est en dialogue direct avec l'OPCA. Avec l'apprentissage, la loi aligne le fonctionnement de l'apprentissage sur celui de l'alternance. Le nombre d'apprentis ne dépendra pas d'une décision du Conseil régional, mais du nombre de candidats que l'UTT aura à présenter à l'OPCO. Les tarifs seront définis par les branches. L'organisme qui portera les formations d'apprentissage ne sera plus un CFA mais un OFA. Cela amènera l'UTT à déterminer son mode de fonctionnement sur ce point à partir de l'an prochain. Est-ce qu'elle veut continuer de fonctionner avec le CFSU ou est-ce qu'elle veut se doter de sa propre structure ? L'UTT est déjà OF et porte ses propres contrats de l'établissement. L'université porte ses propres actions de formation continue en tant qu'OF. Il faut faire une étude d'opportunité, peser le pour et le contre des différents scénarios. Il s'agit de l'objet du mandat qui est demandé de délivrer aux directeurs. L'idée serait de faire des propositions à ce conseil au mois d'octobre, afin que l'établissement soit prêt avant le début de l'année calendaire 2020.
Jean-Marie GELY précise que si l'UTT est CFA, elle a accès à 87%, sinon ce n'est que 13%.
Pierre KOCH répond par l'affirmative. Les 13% sont dirigés vers l'ensemble des collèges, lycées et universités. Les 87% servent à financer uniquement les contrats d'apprentissage. L'employeur ne peut plus compléter. Si le coût de la formation est supérieur au tarif remboursé par l'OPCO, l'employeur ne peut pas compléter en utilisant un quota. Il faut qu'il paie lui-même. Leur quota sera moins utilisé pour financer l'apprentissage.

Le conseil d'administration donne mandat, à l'unanimité, au Directeur pour étudier la possibilité et l'opportunité de créer un Organisme de Formation par Apprentissage.

- 5.6 Création d'un DU au Sénégal

Pierre KOCH indique que la création d'un DU au Sénégal est l'une des contributions de l'UTT au campus franco-sénégalais, qui est lui-même une composante de la politique de l'Etat en direction des pays qui ont certains ressortissants ne pouvant pas venir en France. L'Etat demande de projeter une offre de formation locale.
Youcef BOUZIDI évoque le projet de création d'un diplôme universitaire. Le contexte et l'origine de la demande est l'annonce du projet franco-sénégalais par les présidents Emmanuel MACRON et Macky SALL, avec un lancement officiel réalisé le 11 juin 2019. Il y avait le plan stratégique UTT 2030, dans lequel, il a été décidé d'accompagner des projets d'atelier pédagogique en Afrique. Plusieurs grandes écoles et organismes de recherche sont impliqués dont l'UTT, le CNAM, l'université Bretagne Sud, les INT, le CNRS et autres. A la rentrée 2019, 15 formations vont être ouvertes dont 2 portées par l'UTT. Ce seront des parcours de formation construit, notamment avec des modèles pédagogiques innovants. Un fort taux d'employabilité est attendu. Il faut former les futurs formateurs sénégalais sur place, et avoir un modèle économique soutenable à trois ans. Parmi les formations proposées, il a été essentiellement acté les Bac +2 et Bac +3. Des techniciens Bac+3 sont attendus. Le Campus Franco-Sénégalais va être situé à 40 kilomètres à l'Ouest de Dakar, dans une ville~~dune~~ nouvelle. Une ville hi~~y~~gh-tech va sortir de terre. D'ici deux à trois ans, il y aura deux à trois hectares qui seront réservés à ce campus qui va devenir un campus physique. Une mission d'expertise est partie en janvier, dont Youcef BOUZIDI a fait partie, il a été étudié le volet énergétique du plan Sénégal émergence. La part UNR dans le mix énergétique va passer de 17 à 32% en 2025, avec une capacité et une puissance installée qui sera passé de 200 à 632 mégawatts à installer en 2025. L'idée est d'anticiper les évolutions des métiers qui en découlent et d'accompagner les besoins en nouvelles compétences, et qualifications. L'objectif de la formation est de former rapidement le futur chargé d'affaire capable de développer un des projets ENR pour le compte de tiers, de grandes entreprises, de sociétés de service, mais aussi en favorisant les initiatives locales pour la création d'entreprises. Les partenariats sont sur le groupe Sud de Co-Dakar, pour qu'il y ait 3 000 étudiants, 350 professeurs, essentiellement des vacataires, 10 pôles de formation, 3 campus, 25 nationalités (essentiellement africaines), et il est appuyé l'école supérieur polytechnique de Dakar. Les compétences techniques seront portées, avec trois possibilités d'exercice, management de projet, études marketing et commerciales, ou encore le consulting conseil. Il y a un fort soutien de la part des entreprises, des syndicats professionnels au Sénégal, des agences institutionnelles, mais aussi des groupes Français comme Vinci, Eiffage, Engie…

Antoine GRALL trouve qu'il serait intéressant d'avoir une cartographie. Avec les nouvelles formations ouvertes en permanence, il y a l'impression d'une dispersion. De nombreuses opportunités existent, il est difficile de voir la stratégie.
Pierre KOCH précise qu'il est nécessaire de mettre en lumière ce qui est fait, et d'avoir un horizon. Il y a deux grandes catégories de DU, notamment ce qui est fait pour les entreprises en intra. La société demande qu'un diplôme soit également délivré en même temps que la formation en intra. Ces DU ont des durées de vie variable, certaines peuvent durer pendant des années. Des DU sont également réalisés en projection en Afrique, la logique est complètement différente. Ceci est dans la politique de l'Etat. Pierre KOCH avait exprimé deux logiques sur l'international, celles étant en Asie et en Afrique. L'Asie se dirige vers des financements recherches, et des coopérations d'entreprises. L'Afrique se porte quant à elle sur un accompagnement de la politique de l'Etat.
Antoine GRALL demande si au travers de cet accompagnement de la politique de l'Etat, ce même Etat est prêt à reconnaître l'effort de l'UTT effectué en ce sens-là. Peut-il y avoir des contreparties ? Cela fait-il partie des développements qui peuvent amener l'Etat à ce complément de financement ?
Pierre KOCH fait l'hypothèse qu'en alignant les agissements loyaux et fidèles, l'université finira par avoir un retour.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la création du Diplôme Universitaire « Chargé d'affaires de projets ENR » au Sénégal.

- 5.7 Convention pour la création d'un master à UTSEUS

Pierre KOCH explique que la convention cadre de 2005 prévoyait la création de plusieurs masters entre les UT et UTSEUS. L'établissement arrive à en faire émerger un, qui a un certain nombre d'attributs. Il est construit sur la quatrième année du bachelor plus deux années et demi de master pour être capable de construire un programme qui puisse être audité par la CTI. L'idée étant que ce programme puisse être reconnu par l'Etat Français, valant de diplôme national de master. Le mécanisme de montage est autour de compétences concernant les systèmes cyber physique. Les étudiants peuvent passer un semestre dans l'une des trois UT. Sur les cours délivrés à Shangaï, 1 tiers sera délivré par des enseignants des trois UT. Il a été envoyé aux membres du CA, un état intermédiaire d'une convention qui servira de support entre les trois UT et SHU pour monter ce master.
Emmanuelle ROUHAUD ajoute que l'un des objectifs importants était de pouvoir avoir des étudiants français qui obtiennent un diplôme chinois. Ces derniers pourront aller en Chine pour avoir le master de SHU. Cela leur ouvre des possibilités de stages et d'emplois en Chine.
Pierre KOCH signale qu'à terme l'idée est d'avoir un diplôme visé par la CTI reconnu par l'Etat Français. La règlementation chinoise exige maintenant que s'il y a un double diplôme, il y ait immédiatement la délivrance d'un diplôme français.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention pour la création d'un Master à UTSEUS.

6) Administration générale : documents étudiés lors de la réunion préparatoire du 7 juin 2019

- 6.1 Ressources humaines
  6.1.1 Droit à la déconnexion

Eva ZANCZAK explique que dans le cadre de la mise en conformité avec les lois sur la RGPD, l'université a été amenée à réfléchir sur la charte informatique. Cette réflexion sur la charte informatique a amené l'établissement, en parallèle avec la mise en place du télétravail, à la création d'une charte du droit à la déconnexion. Un groupe de travail a été constitué, il est composé d'élus de chaque instance. Celui-ci s'est réuni deux fois. Il a permis l'élaboration de la charte, ce qui a défini la politique de l'établissement, et les grands principes sur lesquels l'établissement est attaché. L'idée générale n'est pas d'empêcher les personnes d'écrire des mails le soir ou le week-end. Il faut simplement rappeler les bonnes pratiques et les bons usages pour limiter les abus, et faire en sorte qu'il y ait un respect entre le vie privée et professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la charte du droit à la déconnexion applicable à compter du 1er septembre 2019.

6.1.2 Critères pour la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche

Eva ZANCZAK affirme que cette prime est la reconduction de l'existant. Il n'y a pas de changement. Celle-ci est mise en place à l'UTT depuis 2016.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, pour la campagne 2020 le recours à l'instance nationale pour l'étude des dossiers de demandes de PEDR.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le renouvellement des critères de choix des bénéficiaires et du barème d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche arrêtés pour la campagne 2020.

6.1.3 Prime de Charge Administrative

Eva ZANCZAK précise que ce texte vise à payer des heures, à mettre en place la PCA pour les enseignants chercheurs contractuels de l'université. Leur statut ne leur permet pas de bénéficier de la PCA.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, pour l'année universitaire 2019/2020, à la liste de fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives (ou prime d'intéressement instituée par l'article L954-2 du Code de l'Education) et les montants maximums d'attribution proposés en annexe.
Modalité de conversion de prime en décharge : 41,41€ pour 1 Heure TD dans la limite de 128 Heures TD.

6.1.4 Extension du télétravail

Eva ZANCZAK affirme que le télétravail est mis en place à l'UTT depuis le 1er janvier 2019. Il s'agit de la phase expérimentale. Il y a un recul à six mois. 19 demandes ont été faites pour 15 places. Sur ces 15 places, il y a eu 13 agents télétravailleurs. Le bilan a été fait avec les élus de chaque instance. Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des N+1 d'agents et de leur situation de télétravail à l'ensemble des télétravailleurs. La satisfaction est globale que ce soit pour les agents en télétravail ou les N+1. La formule d'1 jour maximum en télétravail avec trois jours obligatoires de présence minimale sur le site UTT a été acté. Il a été décidé d'étendre sur une phase de 2 cette mise en place du télétravail à l'université. Celle-ci s'étendra à 25 personnes, sachant que les 13 agents télétravailleurs souhaitent poursuivre. Ils referont donc une demande.
Olivier GARRIGUES demande s'il n'y a pas eu de dégradations du service rendu.
Eva ZANCZAK explique que le seul point restant à travailler est un problème technique. Il s'agit de la bascule du téléphone. L'idée est de basculer son téléphone professionnel sur sa ligne personnelle.
Jacques WACKEL précise que cela sera réglé à la rentrée.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'extension du télétravail applicable à compter du 1er septembre 2019.

6.1.5 Statut d'enseignant affilié

Eva ZANCZAK affirme que l'université a besoin de créer ce statut d'enseignant affilié parce que l'établissement s'est aperçu que pour certaines des formations très pointues concernant la formation continue, il était difficile de pérenniser les vacataires. Le statut de vacataire est également limité en termes d'heures. Il y a au maximum 187 heures de TD par an. Cela peut être bloquant pour certaines formations où il y aurait besoin de plus d'heures. Ce statut permettrait à l'université de recruter d'autres types de profils, notamment des personnes issues de l'industrie. L'objectif serait de les recruter en CDD, six ans au maximum et à 70% maximum. Ils garderaient un pied dans leur entreprise, ou au sein de leur statut de consultant. Ce serait uniquement des enseignants et non des enseignants chercheurs.
Benoit PANICAUD souhaite revenir sur la limitation des heures des vacataires. Il est justifié qu'il y ait des problèmes sur certaines formations de l'UTT qui nécessiteraient d'avoir un nombre d'heures supérieur. Actuellement, y a-t-il ce genre de limitation ? Pour quelles formations s'est posée le problème ?
Pierre KOCH répond que l'établissement a buté sur une difficulté sur la formation Big manager. Il peut y avoir des enseignants chercheurs intéressés par le fait de créer un nouveau programme, mais cela peut les saturer s'ils doivent le porter année après année. Avec ce statut, il était possible d'adjoindre aux collègues responsables de la formation, une personne qui peut effectuer de la formation et porter elle-même un certain nombre de fonctions en appui de coordination. Il peut faire fonctionner le programme en allégeant les collègues de travail, et en libérant du temps pour qu'ils s'investissent sur une autre action, quitte à ce que cette nouvelle formation soit épaulée par un autre enseignant-affilié. Le sujet est apparu de la sorte. Cela pouvait aussi servir à des vacataires fidèles sur la formation initiale. Ils pourraient avoir un statut différent de celui de vacataire, d'où le terme d'enseignant affilié.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la création du statut d'enseignant affilié tel que présenté.

6.1.6 Aide individuelle à la formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation

Dans le cadre de l'application des règles de prise en charge des projets de formations individuelles pour les personnels de l'Université de technologie de Troyes votés par le CT du 13 décembre 2018, le conseil d'administration fixe, les modalités suivantes :

Les projets de formation individuels sont soutenus financièrement, et suivant le PV de délibération de la commission formation, à hauteur du barème suivant :

Catégorie de personnel	Prise en charge des frais réellement payés à hauteur de :	Dans la limite du plafond de * :
A	25%	350 €
B	50%	700 €
C	80%	1120 €

Catégorie de personnel	Prise en charge des frais réellement payés à hauteur de :	Dans la limite du plafond de * :
A	25%	875 €
B	50%	1750 €
C	80%	2800 €

- 6.2 Tarifs de la Formation Continue

Thibault VIGIER précise qu'il est nécessaire de valider les ajustements proposés pour avoir une harmonisation inter-UT sur le diplôme d'ingénieur, afin d'obtenir ce diplôme par la formation continue. Le vote porte simplement sur les montants proposés sur le document de délibération.

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité les ajustements proposés à la politique de prix et de remise pour l'année 2019-2020 pour le diplôme d'Ingénieur par la voie de la formation continue proposé par les 3 Universités de technologies programmes comme suit :
- Cycle préparatoire : 2 900€ (au lieu de 2 690€)
- Cycle terminal en autofinancement (financement individuel) : 7 900€ (au lieu de 7 790€)
- Cycle terminal financé : 11 990€

Les documents modifiés (note de politique de prix, fichier Excel des tarifs 2018) sont joints en annexe.

6.2.1 Tarification de l'offre sportive

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité :
Les activités sportives proposées gratuitement aux usagers ayant acquitté la CVEC, à savoir : Yoga, Natation, Musculation, Tennis de Table, Athlétisme.

Le montant des offres sportives dites complémentaires :
- 25€ par étudiant et par semestre
- 50€ par étudiant et par année universitaire
- 70€ par personnel et par année universitaire

Ces sommes sont à payer directement à l'Agent Comptable de l'UTT.

6.2.1.2 Subvention pour l'AS UTT

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le principe du versement d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE de l'UTT compte tenu de la valorisation de l'image et de la contribution à la notoriété de l'UTT au travers les compétitions organisées par La Fédération Française du Sport Universitaire.

Cette subvention est versée, une première fois en janvier et une deuxième fois en juin, sur présentation d'un état justificatif du nombre de licenciés concernés, en lien avec l'Agence Comptable de l'UTT. Si le montant de la subvention dépasse 23 000€, ce versement devra obligatoirement faire l'objet d'un conventionnement.

6.2.1.3 Subvention pour l'AMICALE

Le conseil d'administration approuve le principe du versement d'une subvention à l'AMICALE de l'UTT.

Cette subvention est versée annuellement sur présentation d'un état justificatif du nombre de personnels concernés, en lien avec l'Agence Comptable de l'UTT.

6.2.3 Admission en non-valeur, sorties d'inventaire, tarif des cadeaux de l'UTT

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les admissions en non-valeur énumérées dans la délibération.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les sorties de l'inventaire des biens proposés en liste jointe :
Valeur immobilisée des matériels sortis : 17 191,48 €.

Le conseil d'administration approuve le montant de 50€ hors taxes pour offrir des cadeaux aux partenaires de l'UTT. Ces cadeaux se feront dans le cadre du développement et du suivi des relations ou de l'accueil à l'UTT de délégations.

Le montant de ces cadeaux ne pourra pas dépasser la somme de 50€ HT.

6.2.5 Annulation de l'acte administratif 2011/62 à propos de l'Ecole Doctorale

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'abrogation de l'acte administratif 2011/62 relatif aux acomptes de pré-inscription pour les candidats en doctorat.

6.2.6 Programme d'été de la NTU de Singapour

La proposition de programme telle que définie pour NTU, Singapour, fixe un montant de participation au programme, par étudiant, à 1720€ pour le programme 2019.

- 6.3 Prolongation du mandat des directeurs de département

Thibault VIGIER explique que la proposition vise à ce que les mandats des directeurs de département permettent un renouvèlement intégral des 6 directions, à savoir les 3 directions fonctionnelles et les 3 directions de département à la même date, sachant que les directeurs fonctionnels seront à renouveler à partir du 1er janvier. Le fait de prolonger les directeurs de département jusqu'à cette même date permettra un renouvèlement intégral des 6.
Pierre KOCH ajoute qu'un groupe de travail est piloté actuellement sur l'organisation, et peut avoir des conséquences sur le devenir des départements. L'établissement attend que ce travail soit terminé avant de lancer un appel à candidatures pour le départ des futurs directeurs de département.

- 6.4 Ensemble des conventions signées depuis le dernier CA

Philippe PICHERY précise que chaque membre du CA a reçu la liste des conventions signées depuis le dernier CA. Les membres du conseil d'administration n'ont pas de questions sur ce point.
Il n'a pas été traité tout à l'heure les questions relatives au bilan relation entreprise, bilan de formation qui étaient des informations. Chacun a reçu les documents. Si ces points suscitent des interrogations, celles-ci pourront être remontées.

7) Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

Pierre KOCH souhaite saluer Audrey LACOUR dont c'est le dernier conseil d'administration, puisqu'elle quitte l'établissement pour d'autres cieux. Elle passera de l'enseignement supérieur à la santé hospitalière. Andréa-Cynthia DUHAMEL quitte également l'UTT puisqu'elle a été retenue sur un poste de professeur des universités au Havre.

La séance est levée à 18h18.
Le prochain conseil d'administration aura lieu le 17 octobre 2019.